Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902258-20260321-2026_0014-DE

Mairie
POULDREUZIC
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 11h00 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick ABRY, doyen de l'assemblée

Convocation : 17/03/2026

Membres en exercice : 19

Etaient présents :
Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Christelle GUEZENGAR, Marie-Pierre COSQUER, Nathalie CROUZIER, Corinne RAPHALEN, Martine COIC, Laetitia LE GURUN
Messieurs : Philippe RONARC'H, Hervé LE COZ, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, DEULCEUX Jean

Absents excusés : Marion LE GOFF, procuration à Marie-Pierre COSQUER

Secrétaire de séance : Laëtitia LE GURUN

****

Objet : Délibération n°2026-0014 – Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu l'élection de quatre adjoints et la désignation de trois conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux maximal de 55,7% de l'indice brut (1027) terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints à un taux maximal de 21,38% de l'indice brut (1027) terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions.

Etant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902258-20260321-2026_0014-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le versement des indemnités selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Récapitulatif indemnités de fonctions des élus				
Fonction	Taux maxi (en % de IB 1027)	Indemnité Brute globale autorisée	**Taux voté à Pouldreuzic**	Indemnité brute votée à verser
Maire	55,70%	2 289,56	**55,70%**	2 289,56
1er Adjoint	21,38%	878,83	**19,10%**	785,11
2ème Adjoint	21,38%	878,83	**19,10%**	785,11
3ème Adjoint	21,38%	878,83	**19,10%**	785,11
4ème Adjoint	21,38%	878,83	**19,10%**	785,11
5ème Adjoint	21,38%	878,83		
Conseiller délégué				417,90
Conseiller délégué				417,90
Conseiller délégué				417,90
		6 683,71		**6 683,70**

Ces indemnités prendront effet dès que cette délibération et les arrêtés de délégations seront rendus exécutoires.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 21 mars 2026, certifié exécutoire,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire, Laëtitia LE GURUN

MAIRIE DE POULDREUZIC
R.F.
29710 (Finistère)